

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Animation Seniors
Tél : 04.66.52.98.96
Réf : décision

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux de la maison de quartier Maurice André avec l'association En chantant pour la saison 2025/2026

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1 ;

Vu la délibération n°25_02_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L2122-22 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association loi 1901 En chantant ;

Considérant la demande de mise à disposition faite par l'association En chantant pour la maison de quartier Maurice André pour la saison 2025/2026 ;

Considérant que l'association En chantant sollicite la mise à disposition de la maison de quartier Maurice André pour l'organisation de ses activités du 1^{er} septembre 2025 au 31 juillet 2026 ;

Considérant que les activités proposées par l'association ont principalement pour but de répondre aux besoins des habitants sur le territoire alésien et contribuent donc à la satisfaction d'un intérêt général et qu'en conséquence la mise à disposition de locaux sera consentie à titre gracieux ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de la maison de quartier Maurice André sise 92 B rue du Faubourg de Rochebelle - 30100 Alès, sera conclue entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Christophe RIVENQ et l'association En chantant représentée par sa présidente Mme Christiane BAVRE et dont le siège social est situé 56 bis Grand Rue Jean Moulin - 30100 Alès,

ARTICLE 2 :

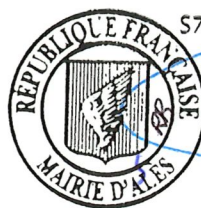
Ladite mise à disposition prendra effet du 1^{er} septembre 2025 au 31 juillet 2026, les lundis de 9h à 12h, les deuxièmes samedis de chaque mois, de 13h30 à 18h30 et sera consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 :

Les modalités particulières de la mise à disposition seront définies dans la convention susmentionnée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution de la présente décision.



578 Alès, le

30 SEP. 2025

Le Maire,

Christophe RIVENQ